

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 98/09 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
DU FINANCEMENT DU TOURNE A GAUCHE SUR LA R.N. 196
A LA SORTIE DE PROPRIANO**

SEANCE DU 13 JANVIER 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le treize janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pierre-Timothée PIERI

RECU LE
27. JAN. 1998
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul PERFETTINI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

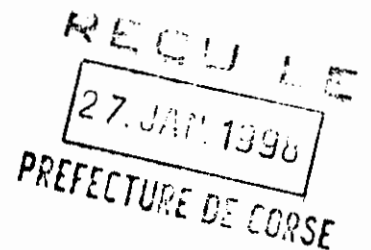
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par M. Jean JALPI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« Pour des raisons de mise en sécurité sur la R.N 196 à la sortie de Propriano, la Collectivité Territoriale de Corse doit réaliser un



tourne-à-gauche donnant accès au chemin vicinal qui dessert la décharge d'ordures ménagères du SIRTOM Sartène-Olmeto, ainsi que des propriétés agricoles, des habitations privées et des entreprises artisanales.

CONSIDERANT que le règlement n'impose une participation financière que pour des travaux de ce type reliant une R.N à une départementale,

CONSIDERANT que ce tourne-à-gauche est indispensable pour assurer la sécurité sur une R.N de compétence régionale,

CONSIDERANT que le SIRTOM qui doit faire face à d'énormes dépenses, n'est qu'un simple utilisateur de ce chemin au même titre que les propriétaires privés,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE que ces travaux seront entièrement financés par la Collectivité Territoriale de Corse ».

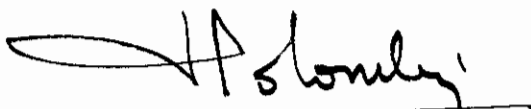
ARTICLE 2 :

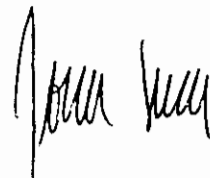
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 Janvier 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECUEIL
27. JAN. 1998
PREFECTURE DE CORSE